

Prime d'activité : une revalorisation prévue en 2018

Les millions de bénéficiaires de la prime d'activité devront attendre le mois d'octobre 2018 pour voir l'aide mensuelle dont ils bénéficient revalorisée.

20 euros de plus par mois

La prime d'activité est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Il s'agit d'un complément de revenu versé chaque mois, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes. Elle remplace la prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du revenu de solidarité active (RSA). 5,21 millions de Français en bénéficient, soit légèrement moins que les prévisions du gouvernement.

Son montant moyen est actuellement de 163 €, par mois : 133 €, par mois pour un célibataire sans enfant ; 210 €, par mois pour un parent isolé ; 200 €, par mois pour un couple. Le montant varie en réalité de la situation familiale, du montant des revenus d'activité et des autres ressources financières du foyer (allocation logement, allocation aux adultes handicapés, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, pensions de retraite, indemnités de chômage, allocation de soutien familial).

Sa prochaine revalorisation est prévue pour octobre 2018. Elle augmentera alors de 20 €, par mois.

Encourager le retour à l'activité

Elle concerne les salariés comme les travailleurs Indépendants, âgés de 18 ans et plus, et doit permettre de mieux tenir compte de la complexité des parcours professionnels, en incitant au retour et au maintien dans l'emploi et en soutenant le pouvoir d'achat.

La prime d'activité poursuit trois objectifs : lever les freins financiers au retour à l'activité, générés par une éventuelle baisse des prestations sociales ou par des charges nouvelles (frais de garde, de déplacements) ; augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en apportant un complément de revenus pouvant atteindre 10% du salaire pour un salarié au SMIC et bénéficier aux jeunes actifs dès l'âge de 18 ans.

Si la prime d'activité est versée de manière globale au foyer, en fonction de sa composition et de ses ressources, elle comprend également une part individuelle attribué au titre de chaque travailleur au sein du foyer.